

DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 JANVIER 2025

Le jeudi 23 janvier 2025 : convocation du Conseil municipal pour le lundi 27 janvier 2025 à 19h00 au Centre des Animations de Rots.

1- Désignation d'un secrétaire de séance.

A- ÉDUCATION ENFANCE JEUNESSE

2- Information : bilan 2024 sur la mise en œuvre des objectifs Éducation Enfance Jeunesse (CTG-PEL-PEDT).

B- ADMINISTRATION GÉNÉRALE

3- Délibération : approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 16/12/2024.

4- Information : actualités de la CU Caen la mer.

5- Délibération : adhésion au groupement de commandes de la CU Caen la mer relatif à la gestion des points d'eau incendie.

6- Délibération : bibliothèque - convention de participation au réseau de lecture publique de la CU Caen la mer – Avenant relatif au service de navette de retour des documents.

7- Délibération : participation exceptionnelle à l'E2SE pour le voyage à Oxford de l'agent en alternance communication.

8- Délibération : subvention à l'association AIAE.

C- RESSOURCES HUMAINES

9- Délibération : création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (6,25/35°).

10- Délibération : création d'un emploi non permanent d'animateur à temps complet.

D- BUDGET - FISCALITÉ

11- Délibération : avis sur le projet de RLPI de la CU Caen la mer.

12- Délibération : nouveaux tarifs de la TLPE pour 2025.

Questions diverses.

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 27 janvier 2025 à 19h00, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil municipal de la Commune de Rots.

Etaient présents : M. Michel BOURGUIGNON, M. Jacky BESNIER, Mme Laëtitia BLIN, M. Ludovic BUON, M. Alain DELHOMMEAU, Mme Stéphanie FAUTRAS, M. Alain FAVRE, M. Guillaume FORTIER, M. Thibault GAUTIER, M. Francis JULIEN, Mme Annie LAGARDE, Mme Brigitte LEBOULANGER-SAUVALLE, Mme Marie-José LUCAS, M. Thomas PAULMIER, Mme Marianne PIERRE, Mme Dorothée PITOIS-BLESTEAU, M. Gérard VARLET.

Absents excusés : Mme Coraline BARROIS, Mme Aurore BRUAND, Mme Véronique DELATROETTE, M. Paul DOUESNEL, Mme Marie HERVIEU et Mme Joelle SOREL.

Absents non excusés : aucun.

Pouvoirs : Mme Aurore BRUAND à M. Thomas PAULMIER, M. Paul DOUESNEL à Mme Marie-José LUCAS, Mme Marie HERVIEU à Mme Laëtitia BLIN et Mme Joëlle SOREL à Mme Stéphanie FAUTRAS.

1-) Désignation d'un secrétaire de séance.

M. Gérard VARLET est désigné comme secrétaire de séance.

2-) Information : bilan 2024 sur la mise en œuvre des objectifs Éducation Enfance Jeunesse (CTG-PEL-PEDT).

Aucune décision pour ce point.

3-) Délibération : approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 16/12/2024.

Contexte :

Le procès-verbal provisoire du Conseil municipal du 16/12/2024 a été envoyé aux conseillers municipaux le 17/01/2025 pour connaître les éventuelles demandes de modification.

Pour faire suite aux réponses à cet envoi, les précisions suivantes ont été apportées :

- entre le point 3 et le point 4 : « Arrivée d'Aurore BRUAND ».
- point 17, ajout de la phrase : « Il est demandé d'être vigilant au travail des entreprises retenues pour les lots 08 – Plâtrerie sèche et 12 – Peinture ».
- questions diverses dans la partie projet « Résidence Séniors » : mettre plus au conditionnel, puisque concernant les rendez-vous avec la société Kaufman & Broad, il ne s'agit que d'un projet.

Proposition : approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 16/12/2024.

Approbation du Conseil municipal par 19 voix pour, 2 abstentions (Mme Aurore BRUAND, M. Thomas PAULMIER), 0 contre.

4-) Information : actualités de la CU Caen la mer.

Aucune décision pour ce point.

5-) Délibération : adhésion au groupement de commandes de la CU Caen la mer relatif à la gestion des points d'eau incendie.

Contexte :

La CU Caen la mer propose un groupement de commande pour la maintenance, l'entretien, la création et le renouvellement des points d'eau incendie (PEI).

L'intérêt est de réaliser des économies d'échelle en regroupant les commandes de plusieurs collectivités pour commander des volumes plus importants.

La mission de contrôle reste confiée au SDIS car leurs prix sont déjà très intéressants (pas de TVA).

Il est proposé au conseil municipal d'intégrer ce groupement de commandes relatif à la gestion des PEI.

Proposition :

- décider d'intégrer le groupement de commandes de la CU Caen la mer relatif à la gestion des PEI,
- approuver l'expression des besoins de la commune (maintenance, entretien, création et renouvellement – seul le contrôle des équipements n'est pas demandé car le SDIS assure déjà cette mission pour un très faible coût),
- acter que la participation à la consultation engage la Commune à exécuter le marché correspondant avec la ou les entreprises retenues,
- autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Approbation du Conseil municipal à l'unanimité.

6-) Délibération : bibliothèque - convention de participation au réseau de lecture publique de la CU Caen la mer – Avenant relatif au service de navette de retour des documents.

Contexte :

Cet avenant a pour objet de définir les conditions du partenariat entre la CU Caen la mer et la Commune autour du service de navette de retour des documents, aussi appelée « Biblio-Retours ».

Ce service permet aux usagers de rendre dans n'importe quelle bibliothèque signataire de l'avenant l'ensemble des documents empruntés dans les bibliothèques du réseau également signataires de l'avenant.

La Commune de Rots est signataire de la convention de participation au réseau de lecture depuis le 21/07/2023. Elle pourra donc bénéficier de ce nouveau service dès signature de l'avenant.

La participation annuelle de la Commune pour l'accès au service de navette Biblio-Retour sera égale à son nombre d'habitants (INSEE) x 0,30 € par an, qui s'ajoutent aux 0,45 € dû pour les ressources en ligne, le portail et le SIGB. Cette cotisation sera due pour l'année entière, sauf dans le cas particulier de l'année de lancement du service où la cotisation sera proratisée.

Proposition :

- approuver l'avenant à la convention de participation au réseau de lecture publique de la CU Caen la mer pour la mise en service d'une navette de retour des documents,
- autoriser Monsieur le maire à signer cet avenant,
- dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Approbation du Conseil municipal à l'unanimité.

7-) Délibération : participation exceptionnelle à l'E2SE pour le voyage à Oxford de l'agent en alternance communication.

Contexte :

Le centre de formation de l'agente apprentie en charge de la communication propose une « Learning Expedition » (expédition apprenante) à ses apprenants dans le cadre de la mobilité internationale.

Celle-ci a lieu à Oxford, en Angleterre, du 15/06/2025 au 21/06/2025 et coûte 1 600 €.

Les apprentis du secteur privé peuvent profiter d'un financement de tout ou partie de leur voyage par l'opérateur de compétences (OPCO) auquel leur entreprise est rattachée.

Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), opérateur de droit commun de la formation professionnelle des agents territoriaux, n'offre pas cette possibilité.

La Commune a souhaité prendre en charge l'expédition apprenante de l'agent apprentie en charge de la communication. Le règlement serait effectué en une fois, en février 2025, auprès de l'E2SE de Caen.

Proposition : autoriser le financement à l'E2SE par la Commune de l'expédition apprenante dont bénéficiera l'alternante en charge de la communication.

Approbation du Conseil municipal par 20 voix pour, 0 abstention et 1 contre (Mme Marianne PIERRE).

8-) Délibération : subvention à l'association AIAE.Contexte :

L'association AIAE (Association Intercommunale d'Aide à l'Emploi) sera dissoute en 2025. Il est nécessaire que la cotisation 2025 soit versée dans sa totalité. Le montant de la cotisation est de 1.60 € par habitant soit :
1.60 x 2 541 habitants (d'après les chiffres communiqués par l'INSEE début 2025) = 4 065.60 €

Proposition :

- autoriser Monsieur le Maire à verser dans les meilleurs délais la cotisation AIAE pour toute l'année 2025 soit 4 065.60 €,
- dire que cette dépense sera imputée à l'article 6281.

Approbation du Conseil municipal à l'unanimité.**9-) Délibération : création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (6,25/35^e).**Contexte :

L'employeur principal (Thue-et-Mue) d'une agente polyvalente des services périscolaires de Rots a décidé de lui faire bénéficier d'un avancement de grade. Dans le respect de l'article 14 du décret 2024-1263, la Commune de Rots suit l'avis de l'employeur principal de l'agent.

A compter du 01/09/2024, l'agent adjoint technique principal de 2^{ème} classe devient adjoint technique principal de 1^{ère} classe. Le tableau des emplois de la Commune de Rots ne possède pas d'emploi correspondant à ce grade. Il est nécessaire d'en créer un.

Proposition :

- autoriser Monsieur le Maire à créer un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (6,25/35^e),
- autoriser Monsieur le Maire à modifier le tableau des emplois en conséquence.

Approbation du Conseil municipal à l'unanimité.**10-) Délibération : création d'un emploi non permanent d'animateur à temps complet.**Contexte :

Actuellement, l'agent coopérateur CTG est sur un CDD d'accroissement d'activité. Il n'est plus possible de renouveler ce type de CDD mais il est possible de changer de type de CDD. Le Contrat de projet est parfaitement adapté aux types de mission demandées à l'agent.

Il est nécessaire de modifier la délibération qui crée le poste pour permettre de passer d'un CDD pour accroissement d'activité à CDD de projet.

Proposition :

- autoriser Monsieur le Maire à créer un emploi non permanent d'animateur à temps complet,
- autoriser Monsieur le Maire à modifier le tableau des emplois en conséquence.

Approbation du Conseil municipal à l'unanimité.**11-) Délibération : avis sur le projet de RLPI de la CU Caen la mer.**Contexte :

La CU Caen la mer a prescrit l'élaboration du projet de RLPI (Règlement Local de Publicité Intercommunal) par délibération en date du 07/01/2021.

Pendant plusieurs mois, s'en est suivi un travail associant les communes du territoire, des représentants des afficheurs et des enseignants, ainsi que des associations environnementales. Il a abouti au projet de RLPI qui a été arrêté par délibération du conseil communautaire en date du 1^{er} février 2024.

Suite à cette délibération, et en application de l'article L.153-15 du code de l'urbanisme, les communes qui le souhaitaient ont pu émettre un avis sur ce projet. Le conseil municipal de Rots a donné un avis favorable par délibération n°07-02-2024 du 26/02/2024.

A l'issue à cette période de consultation, le dossier a été modifié afin de prendre en compte certaines observations des communes et a été arrêté une seconde fois par le conseil communautaire par délibération en date du 19 décembre 2024. Suite à ces modifications, l'avis des communes est de nouveau sollicité.

Proposition : émettre un avis favorable au projet de RLPI de la CU Caen la mer arrêté le 19/12/2024.

Approbation du Conseil municipal à l'unanimité.

12-) Délibération : nouveaux tarifs de la TLPE pour 2025.

Contexte :

La délibération n°97-09-2023 du 11 /12/2023 par laquelle le Conseil municipal a fixé les derniers tarifs de la TLPE (Taxe Locale sur la Publicité Extérieure) doit être précisée.

Monsieur le Maire propose de reconduire pour 2025 les tarifs actuellement en vigueur.

Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes de plus de 12m2 les tarifs maximaux de 2024 seraient donc reconduits pour 2025 :

Dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage non numérique) :

Communes	12 m ² < Superficie ≤ 50 m ²	Superficie > 50 m ²
Commune de moins de 50 000 habitants	17.70 €	35.40

Dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage numérique) :

Communes	12 m ² < Superficie ≤ 50 m ²	Superficie > 50 m ²
Commune de moins de 50 000 habitants	53.10 €	106.20 €

Pour les enseignes :

Communes	12 m ² < Superficie ≤ 50 m ²	Superficie > 50 m ²
Moins de 50 000 habitants	35.40 €	70.80 €

Après validation de la surface par les entreprises, la commune émettra un titre de recette du montant à acquitter.

La commune fléchera une partie des sommes acquittées par les entreprises pour améliorer la signalétique communale.

Proposition :

- décider d'appliquer sur le territoire communal la TLPE en 2025 les mêmes tarifs que 2024, à savoir ceux présentés ci-dessus,
- approuver le principe d'auto déclaration, de contrôle et de recouvrement,
- décider d'exonérer de taxe tous les dispositifs publicitaires et préenseignes d'une superficie inférieure ou égale à 12 m² et toutes les enseignes d'une superficie inférieure ou égale à 12 m².

Approbation du Conseil municipal à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à vingt heures et trente-cinq minutes.